

**CONVENTION N°08/1135
TRAVAUX DE DEPLACEMENTS DE RESEAUX
CONSECUTIFS A LA REALISATION DU PROLONGEMENT DE
LA LIGNE 1 DU METRO DE LA TIMONE A LA FOURRAGERE**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 457 395 644 euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Yves BERENGUER, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est, ci-après dénommée « France Télécom », Exploitant de son réseau de télécommunications, occupant du domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci après désigné «l'Occupant», maître de l'ouvrage et maître d'œuvre des études et des travaux de déplacement du réseau de télécommunications du projet de prolongement du métro de La Timone à La Fourragère

D'une part,

et,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en application de la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date d u _____ .

Ci-après dénommée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé :

Dans la perspective des travaux d'aménagement des abords des stations de métro du prolongement de la ligne 1 du métro entre La Timone et La Fourragère, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a planifié différentes interventions de déplacements de réseaux afin de rendre leur implantation compatible avec les futures configurations.

A cette fin, une convention a été établie entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et France Telecom arrêtant notamment la programmation et planification des interventions de ce dernier. Afin de limiter les coactivités, ces dernières ont été programmées, dans la mesure du possible, préalablement aux travaux d'aménagement des abords des stations.

Cette convention a été approuvée par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° DTUP 010-367/08/BC en date du 28 juin 2008 et a été notifiée le 24 septembre 2008 sous le n°08/1135.

Depuis la notification de cette convention, le phasage des travaux des aménagements des abords de deux stations sur les quatre en travaux ont été arrêtés et il s'avère nécessaire de reporter l'intervention de France Telecom sur le site de Saint Barnabé.

Le planning d'intervention de France Telecom, objet de la convention, nécessite donc d'être actualisé dans le cadre du présent avenant sans incidence financière.

Il convient par conséquent d'acter la nouvelle échéance fixée.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article unique :

Le présent avenant a pour unique objet de modifier le planning prévisionnel pour le site de Saint Barnabé mentionné à l'article 3 de la convention n°08/1135 « Consistance des Travaux ».

Les dates prévisionnelles telles que mentionnées « à réaliser au plus tard pour mi-février 2009 » sont modifiées par « à réaliser au plus tard pour fin juillet 2009 ».

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention n°08/1135 demeurent applicables.

Fait à Marseille, en 3 exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Le

Pour l'Occupant

Eugène CASELLI

Monsieur Yves BERENGUER
Directeur de l' UPR Sud Est